



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 5 OCTOBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le cinq octobre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE** étant
assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de

Monsieur Bernard CARMONA,

Étaient présents : Bernard CARMONA, Christelle LEFEVRE, Véra BECEL, Jean-Jacques BARBAUX,
Cyril HENRY, Mélanie PORTAS, Carine THIERRY, Serge SERVIABLE, Marie-Amélie PEREIRA,
Emmanuelle DIEVAL, Grégoire LOTTIN, Christophe MOURANI, Hervé ROGUE.

Absents : Christiane RICHARD, Cady BELOUFA,

Pouvoirs : Ch. RICHARD à V. BECEL, C. BELOUFA à B. CARMONA

Secrétaire de séance : Marie-Amélie PEREIRA

M. le Maire donne lecture des comptes rendus des dernières réunions du Conseil Municipal des 1^{ER} ET
30 juillet 2015 qui sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire informe de la modification de l'ordre du jour et demande l'avis favorable des membres du
Conseil, qui donnent leur approbation à l'unanimité.

Rajout :

- SDESM : Adhésion de la commune de St. Thibault des Vignes
- Indemnités de Conseil du Comptable du Trésor

Ordre du jour

- Demande de Préfinancement à Taux Zéro pour le FCTVA par la Caisse des Dépôts
- Budget 2015 : Décision Modificative M14- Commune
- Financement du Projet d'acquisition de l'OREE DU PARC
- Vente de la Licence IV
- Acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée C n°86 (M. PRZYRANSKI)
- Création de l'Assemblée des Sages
- Rattachement de Mélanie Portas aux Affaires Scolaires
- SYAGE : Rapport d'activité 2014
- SDESM : Rapport d'activité 2014
- SMAB : Rapport d'activité 2014
- SMAB : Rapport annuel prix et qualité des boues 2014
- Convention « Scènes Rurales 2015/2016
- Demande d'Ad'ap (Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée)

1 – DEMANDE DE PREFINANCEMENT A TAUX ZERO POUR LE FCTVA PAR LA CAISSE DES DEPOTS

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 142 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le conseil Municipal de Neufmoutiers-en-Brie, après avoir entendu l'exposé sur l'objet susvisé,

DELIBERE

Pour le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, M. Le Maire est invité à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux lignes du prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du prêt sont les suivantes :

Montant maximum du prêt : 142 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 15 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

- Ligne 1 du Prêt : Décembre 2016
- Ligne 2 du Prêt : Avril 2017

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologies Gissler : 1A

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE**, M. Le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

2 – DECISION MODIFICATIVE n°3 – M14 COMMUNE

M. le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2015, il est apparu nécessaire de procéder à une régularisation de la reprise comptable de l'avance forfaitaire de la STE CANCE ALUMINIUM concernant le MAPA des travaux de remplacement des menuiseries de l'Ecole Daniel BALAVOINE.

La décision modificative se décompose ainsi :

CREDITS SUPPLEMENTAIRES – DEPENSES

041	21318	Autres Bâtiments Publics	62.505,72 €
-----	-------	--------------------------	-------------

CREDITS SUPPLEMENTAIRES - RECETTES

041	238	Avances s/commande d'immob.	62.505,72 €
-----	-----	-----------------------------	-------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11,
Vu le Budget Primitif 2015 adopté par délibération n°1194 -14042015-10 du 14/04/2015,

Considérant que ces ajustements budgétaires ont pour objet la régularisation de la reprise comptable de l'avance forfaitaire de la STE CANCE ALUMINIUM concernant le MAPA susmentionné,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative proposée du budget principal, en section d'Investissement sur le budget de l'exercice 2015 qui reste équilibré tant en Recettes qu'en Dépenses.

3 – FINANCEMENT DU PROJET D'ACQUISITION DE L'OREE DU PARC – DEMANDE D'EMPRUNT

Vu l'article L 2122-22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 0005 – 14042015 - 05 du 14 avril 2015 précisant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

M. le Maire expose que pour le financement du projet d'acquisition de « l'Orée du Parc », il y a lieu de réaliser auprès de la CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATIONS, un Contrat de Prêt d'un montant total de 993.000 € (neuf cent quatre-vingt-treize mille euros) dans le cadre d'acquisition de bâtiments publics (neufs), et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Ligne de Prêt : PSPL – Prêt au Secteur Public Local

Montant : 993.000 €

Durée : 40 ans (160 trimestres)

Périodicité : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux : Livret A + 1 pb

Sollicitation du prêt : au plus tard 3 mois après le démarrage des travaux

Préfinancement : 12 mois maximum

Profil d'amortissement : Constant

Taux de progression de l'échéance : 0 %

Modalité de Révision : SR – simple révisibilité

Mobilisation des fonds : Durant la phase de préfinancement
ou au plus tard 2 mois avant la 1^{ère} échéance

Commission d'instruction : 6 pb

Pénalité de dédit : 1 % de la part annulée

Indemnité de remboursement anticipé : capital remboursé x nombre d'années restantes x 35 pb

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents et représentés,

AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité à conduire les démarches et à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat ainsi que la demande de réalisation de fonds, et tous documents nécessaires.

4 – VENTE DE LA LICENCE IV

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle l'acquisition d'une licence IV en date du 24 septembre 2012 qui permettait de doter le village d'un bar/coin restauration en complément de l'épicerie/dépôt de pain prévus dans les futurs aménagements de la commune.

La construction des locaux devant accueillir ces aménagements ayant pris du retard, nous arrivons à l'expiration de la possibilité d'exploitation de cette licence.

Un accord de reprise est pris en date du 28 août 2015 avec Mme Véronique BAREIGTS, gestionnaire de la Société de Restauration du Val Bréon, sous l'enseigne « NATIONALE 4 » et le dossier déposé en Préfecture de Seine-et-Marne le même jour.

En attendant le transfert effectif, nous avons autorisé l'utilisation de cette licence IV, afin de la faire vivre, par l'enseigne « NATIONALE 4 » exploitée par Mme BAREIGTS.

Le prix de cession se fera pour un montant de 7.500 € (sept mille cinq cents Euros)

Considérant la nécessité de vendre cette licence IV avant son terme d'exploitation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME l'accord de vendre la Licence IV acquise le 24/09/2012
- CONFIRME l'accord de reprise par Mme BAREIGTS de la Licence IV en date du 28/08/2015
- CONFIRME l'autorisation d'utiliser cette Licence IV par l'enseigne « NATIONALE IV » en attendant le transfert définitif
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à la vente de cette licence IV.

5 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE C N°86

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de régulariser la situation entre les parcelles C483 appartenant à la commune et C86 appartenant à M. PRZYRANSKI. En effet la commune s'est retrouvée confrontée à un problème suite à la demande d'un riverain d'ouvrir un portail sur le domaine public. Il s'avère que ce qui est du domaine public en apparence est le bout de la parcelle C86.

Monsieur le Maire informe aussi que la commune profitera de cette opération pour régulariser les limites de propriété qui ne sont pas exactes.

M. PRZYRANSKI cède à titre gracieux le terrain qui représente entre 150 m² et 200 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- DONNE son accord pour l'acquisition de la partie de parcelles précitée
- AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires dans cette affaire et à signer les documents et actes s'y rapportant.

6 – CREATION DE L'ASSEMBLEE DES SAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux engagements pris lors de la campagne municipale, la municipalité souhaite créer une « Assemblée des Sages ».

L'Assemblée des Sages est une instance consultative, de démocratie locale ayant pour mission de promouvoir des réflexions ou des actions visant à créer et à consolider, des liens entre les habitants et les générations.

Cette instance ne saurait se substituer au travail des élus, dont la légitimité relève du suffrage universel, mais elles sont à la fois un moyen d'écoute et d'action supplémentaire pour la municipalité et pour les habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de la création de l'ASSEMBLEE DES SAGES

Le règlement intérieur sera présenté et délibéré lors du prochain Conseil Municipal.

7 – RATTACHEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE AUX AFFAIRES SCOLAIRES

M. le Maire informe, que pour des obligations d'assurance, il y a lieu de porter à connaissance que Mlle Mélanie PORTAS, conseillère municipale, est rattachée aux affaires scolaires. Elle est de ce fait amenée à circuler dans les locaux de l'Ecole Daniel Balavoine où elle est en contact avec les enfants, les intervenants, le personnel communal ainsi que l'équipe enseignante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le rattachement de Mlle Mélanie PORTAS aux affaires scolaires

8 – SYAGE : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel d'activité du **SYAGE** pour l'année 2014.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le rapport annuel 2014 du SYAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres).

9 – SDESM : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel d'activité du **SDESM** pour l'année 2014.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le rapport annuel 2014 du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Pour information : A l'occasion de la 21^è conférence des parties de la Convention-Cadre des Nations Unies pour le climat qui se réunira à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, les communes du SDESM s'engagent pour la planète.

Rappel de la mise en œuvre de la borne électrique pour véhicules électriques d'ici la fin de l'année 2015.

10 – SMAB : RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel d'activité du **SMAB** pour l'année 2014.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le rapport annuel 2014 du SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues).

11 – SMAB : RAPPORT ANNUEL DES PRIX ET QUALITE DES BOUES 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire expose le rapport annuel des prix et qualité des boues du **SMAB** pour l'année 2014.

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte, le rapport annuel 2014 des prix et qualité du SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues).

Un point est fait sur le dernier compte-rendu du SMAB du 7 septembre 2015.

Il y a lieu d'aviser le Préfet de notre participation au SMAB afin d'affranchir la commune des boues d'autrui qui lui sont imposés.

Facturation fait pour la commune d'un Tonnage de 99 T – le réel étant de 64 T : à revoir avec le SMAB. Le traitement de la tonne est de 106 € /T – la finalité donnant un compost stocké pour l'instant par le SMAB.

12 – SCENES RURALES : Convention 2015/2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des « Scènes rurales », un spectacle est prévu sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie le vendredi 11 mars 2016 à 20h45 à la salle Alain Peyrefitte, intitulé : « Italie-Brésil 3 à 2 ».

Il rappelle que « Les Scènes Rurales », dont le but est d'amener le Théâtre en milieu rural, font partie de l'activité d'ACT'ART (Association culturelle et artistique du Conseil Départemental de Seine et Marne).

Pour la mise en place de la représentation, une convention de partenariat est établie entre la commune et l'association ACT'ART.

L'engagement sur la base de la dépense de l'année passée (750 €) est prévu au budget 2015, hors la convention prévoit une participation 2015/2016 de 1.200 €.

M. le Maire dénonce la façon de procéder : prendre des engagements de pièces avec les communes sans les informer du changement de facturation et s'engage à en faire part au Département.

Le Conseil Municipal reste dans l'attente d'un rapprochement avec ACT ART et la Communauté de Communes du Val Bréon avant de délibérer.

13 – DEMANDE D'AD'AP (Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'établissements recevant du public pour respecter cette échéance, le législateur a mis en place un nouveau cadre réglementaire qui a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014 début 2015.

Ainsi, les gestionnaires d'établissements recevant du public qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La commune de Neufmoutiers-en-Brie souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date afin de bénéficier de temps supplémentaire pour pouvoir étaler sur trois années les travaux prévus dans les diagnostics qui ont été établis par la CC du Val Bréon.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture.

14 – SDESM : Avis sur la demande d'Adhésion de la commune de St. Thibault des Vignes

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibérations du 15 septembre 2015 le Comité Syndical du SDESM a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit se prononcer sur les demandes d'adhésion susvisées dans un délai de 3 mois.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande d'adhésion de la Commune de ST. THIBAUT DES VIGNES.

15 – INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour le versement, au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal, de l'indemnité de conseil.

Il informe également l'assemblée que **M. Ludovic BONNETON**, receveur municipal, a pris ses fonctions au 1^{er} janvier 2015 et accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De prendre acte de l'acceptation de **M. Ludovic BONNETON**, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.
- De lui accorder l'indemnité de conseil, à dater de sa prise de fonction à la Trésorerie de Rozay-en-Brie.
- Que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêt interministériel du 16 décembre 1983,
- Autorise le Maire à conduire les démarches et à signer les documents nécessaires.

16 – CENTRE DE GESTION – ADHESION ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DECIDE :

Article 1er : La commune autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- Risques garantis pour la collectivité :
- ☒ Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES**
- ☒ Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : **TOUS RISQUES**

Article 2 :

- ☒ Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

● **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire souhaite informer sur les points suivants :

- SIETOM : retraitement des déchets
La commune est victime de fréquents dépôts sauvages sur le bord des routes. Les déchetteries qui sont rattachées à la commune ne prennent pas tous les déchets que les employés communaux emmènent, notamment les pneus selon leur état et nous nous retrouvons confrontés à devoir payer pour pouvoir évacuer ces déchets.
- Enfouissement du réseau Rue du Général de Gaulle : suite à la demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux « basse tension », éclairage public et communications électroniques de la rue du Général de Gaulle, la Commune reporte ces travaux pour des raisons budgétaires à l'exercice 2017.
- Projet d'aménagement de l'entrée du village : la commune est en négociation avec les Consorts Galpin.
- Evolution des couloirs aériens – la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) met en place une étude en vue de modifier les couloirs aériens. Un micro sera installé sur la commune afin de mesurer l'impact sonore de cette modification.
- Gestion du Skate park – Le skate park est ouvert le week-end de 10h30 à 17h00. Ce sont les parents liés par un contrat citoyen qui se chargent de l'ouverture et de la fermeture. Pour la semaine se sont les employés communaux qui procèdent à l'ouverture et la fermeture.
- CMPA : Le Maire et les adjoints ont rencontré le nouveau Directeur et visité le CMPA.
- Rappel du maintien du Plan vigipirate. Le plan vigipirate est toujours maintenu.
- Point sur la Fête du village – Monsieur le Maire remercie tous les participants qui ont contribué à ce que la fête soit une réussite.

- Petit Journal en production pour courant octobre – distribution pour la fin du mois d'octobre. Une info mairie est prête, elle sera distribuée dans le courant de la semaine.
- Projet de stèle 19 mars : inauguration prévue au 2 avril 2016 – Le projet de stèle a été abandonné, trop onéreux pour la commune. Une phrase sera inscrite sur le monument aux morts.
- Installation de la vente de « Churros » place de l'Eglise les samedis de 15h à 20h.
- Fonctionnement Centre-Brie – La commune a été sollicitée pour le prêt de matériel pour la fête de la pomme qui se tiendra le 18 octobre à Fontenay Trésigny.
- Subvention Dance Academy – Un dossier de demande de subvention leur sera envoyé l'année prochaine, comme pour les autres associations de Neufmoutiers.
- Personnel Communal :
 - o Instruction des permis de construire : modification de l'organisation des missions
 - o Absences et Remplacement du personnel titulaire :
 - Ecole : Mme GUIBERT demande une prolongation d'un an de son statut de Longue Maladie. Mlle POISSON a été reconduite d'une année dans ses fonctions.
 - Ecole : Mme LUCE-VERONIQUE arrivant en fin de droit statutaire et de disponibilité d'office, l'accord de la Commission de Réforme permet à ce jour de présenter sa demande de retraite anticipée pour invalidité. Son remplacement est assuré depuis 6 ans par Mme MALMEJAT qui est titularisée sur son poste ce mois d'octobre.
 - Mairie : Mme PLANQUETTE demande une prolongation d'un an de son statut de Longue Maladie. Mlle DEBURE la remplace jusqu'en septembre 2016.
- Dates à retenir
 - o Visite des communes par Christian JACOB le jeudi 12/11/2015 à 19h30
 - o Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 – planning à prévoir
- Emmanuelle DIEVAL fait part qu'il y a 2 bus qui se suivent à 7h50. De ce fait, cela crée un encombrement à l'arrêt du bus. Tout le monde monte dans le 1^{er} et le 2^{ème} se retrouve qu'avec quelques personnes. Pourquoi cette organisation ?
- Serge SERVIABLE fait part qu'il y a des nids de poules dans la rue St Gilles.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 05.

